

Appel à projets

Soutien au développement de politiques de gestion
des ressources médicales territoriales, coordonnées :

CO-FINANCEMENT DE POSTES D'ASSISTANTS PARTAGES CH/ CHU ou CLCC

Contexte :

Le projet de l'agence régionale de santé est de garantir une offre hospitalière de qualité, lisible pour la population et les acteurs de santé, adaptés aux besoins de santé et prenant en compte les évolutions de la démographie médicale.

Pour mettre en œuvre cette offre de soin, un certain nombre d'établissements hospitaliers publics sont aujourd'hui en situation de fragilité pour le recrutement de praticiens du fait des contraintes de la démographie médicale, créant de la concurrence entre hôpitaux. Cette situation génère des surcoûts importants (la progression des charges de personnel médical est de + 3% par an en moyenne), avec du recours à de l'intérim ou des vacataires.

Plus généralement, l'ensemble des contraintes s'imposant actuellement aux établissements publics et la nécessité de disposer d'une offre de soins publique coordonnée, doit faire rechercher une meilleure organisation des activités grâce à une meilleure répartition des ressources médicales.

Dans ce cadre, l'agence entend :

- 1) Accompagner la définition et la mise en œuvre de projets médicaux des GHT, voire de coopération entre GHT, en vue d'une optimisation des ressources médicales.
- 2) Soutenir la mise en place de véritables politiques de gestion des ressources médicales territoriales coordonnées au travers d'une politique de soutien spécifique en accompagnant les démarches de gestion des ressources médicales commune par groupe d'établissements publics.
- 3) Développer des postes de praticiens partagés entre établissements pour certaines activités correspondant notamment à des priorités du Projet Régional de Santé (postes d'assistants partagés entre CHU ou CLCC et Centres Hospitaliers) ou des postes de praticiens partagés en vue de la constitution d'équipes médicales de territoire en particulier entre établissements rencontrant des difficultés en termes de recrutement médical.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette démarche et concerne l'accompagnement par l'ARS, pour la création de postes d'assistants partagés entre CHU et Centres Hospitaliers à compter du 1er novembre 2017 et pour une durée de 2 ans.

Objectifs de la politique de soutien à la création de postes d'assistants partagés :

Depuis plusieurs années, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'internes formés, ont été financés de façon ciblée par le ministère, des postes d'assistants spécialistes partagés.

Certaines ARS ont également fait le choix de développer ce type de dispositifs au niveau régional.

C'est le cas de l'ARS Auvergne Rhône Alpes qui entend dans le cadre de sa politique de soutien au développement de politiques de ressources humaines médicales territoriales, accompagner aussi le développement de postes d'assistants partagés entre CHU et Centres Hospitaliers partenaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner l'augmentation du nombre de postes d'internes en proposant des postes de post internat nécessaire pour compléter leur formation complémentaire initiée pendant l'internat (DESC);
- Favoriser la découverte de l'exercice hospitalier comme jeune senior tout en maintenant un lien avec le CHU, pour inciter les jeunes médecins à exercer dans les établissements non CHU de la région, à terme;
- Améliorer le chemin clinique du patient en permettant le développement d'une offre de soins graduée et coordonnée,
- Participer à l'amélioration de l'accès aux soins et au renforcement de l'organisation de l'offre de soins dans certaines spécialités, dans le cadre des orientations du futur Projet Régional de Santé.

Modalités de l'appel à projet :

a) Les principes organisationnels sont les suivants :

- Recrutement de l'assistant partagé par le Centre Hospitalier pour une durée de 2 ans (seuls des assistants ayant la plénitude d'exercice peuvent être recrutés dans le cadre de ce dispositif).
- Exercice à temps partagé entre le CHU et le CH à raison d'au moins 50% dans le CH.; la répartition des temps d'intervention du praticien et les modalités de gestion du temps de travail et des congés sera précisée dans la convention CHU / CH (les droits à formation et congés devront être répartis selon la même de répartition sur chacun des sites).
- Financement par l'ARS du CH qui recrute l'assistant partagé à raison de 80% la première année et 60% la seconde année, dans le cadre d'un avenant au CPOM à établir.
- Participation de l'assistant partagé à la permanence des soins du Centre Hospitalier de façon prioritaire.
- Participation de l'assistant partagé à la mise en œuvre d'une équipe médicale de territoire le cas échéant.
- Formalisation d'une convention CHU / CH précisant les modalités d'intervention et de formation au CHU et l'organisation du temps médical de l'assistant partagé.

b) Constitution du dossier :

Le dossier de demande de financement de postes d'assistants partagés (un dossier par discipline et par projet) doit comprendre :

1. La description générale du projet médical CHU / CH dans la discipline concernée et le bénéfice attendu d'un assistant partagé en termes de réponses aux besoins de santé (amélioration de l'organisation de l'offre de soins et de l'accès aux soins), de gestion des ressources médicales et/ou d'amélioration de la continuité et de la permanence des soins,
2. Le projet de convention CHU / CH,
3. Le bilan pour la discipline concernée entre le nombre d'internes en fin de formation (fin de la formation au 31 octobre 2017) et le nombre de postes de chefs de cliniques offerts dans cette discipline,
4. L'inscription du projet dans le cadre du développement des équipes médicales de territoire (informations portant sur la constitution de l'équipe médicale de territoire, son organisation, le nombre et la part des praticiens impliqués....).

Le dossier doit être adressé à l'ARS à : ars-ara-dos-bureau-ph@ars.sante.fr conjointement par le CHU (ou le CLCC) et le Centre Hospitalier concerné par chaque projet, avant le 30 avril 2017.

c) Les critères d'éligibilité :

- Dossier complet,
- Amélioration de l'organisation de l'offre de soins régionale et territoriale, compte tenu des contraintes constatées en termes de démographie médicale ou d'accès aux soins,
- Intégration de la demande dans le projet de GHT et le cas échéant à une Equipe Médicale de Territoire,
- Identification de besoins supplémentaires en post internat dans les disciplines concernées par le projet (nombre de postes de chefs de clinique inférieur au nombre d'internes en fin de cursus).